

## DÉLIBÉRATION

### **CREATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE COOPÉRATION « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2021/2025. Elle couvre un large champs de thématiques, et traite notamment de l'accueil et la socialisation des jeunes enfants – l'accès à la culture et aux loisirs des adolescents et des jeunes – l'accès aux droits - l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité, etc...

La commune de Vic-Fezensac avait délibéré en mai 2021 pour la création d'un emploi de chargé de coopération, le poste avait été pourvu au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF le 8 décembre 2021 et le transfert de compétence Petite Enfance Enfance Jeunesse à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettent aujourd'hui de transférer cet emploi à la communauté de communes.

Le contrat de projet n'ayant pas été reconduit, il convient de recruter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un nouvel chargé de coopération « CTG ».

Il aura pour mission de mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de développement et de redynamisation du territoire. Il contribuera à la réflexion et à l'éventuelle mise en œuvre des transferts de compétence « enfance-jeunesse ». Il participera à l'élaboration du diagnostic de territoire et à la conception, à l'animation et à l'évaluation de la Convention Territoriale Globale (CTG).

L'enjeu du poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » (tenir compte des orientations stratégiques, leviers, contraintes budgétaires et enjeux locaux) et d'une dynamique « ascendante » (construire des dispositifs adaptés aux besoins, aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :**

- Créer un emploi non permanent dans la catégorie A ou B filière administrative, animation ou médico-sociale de chargé de coopération « CTG » à temps complet en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable.
- Préciser que le contrat de projet sera d'un an renouvelable par reconduction expresse et prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Solliciter l'aide financière de la CAF et plus précisément le cofinancement du poste de chargé de coopération « CTG »
- Préciser qu'en fonction du profil, du niveau d'étude, de la possession de diplômes et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du premier au dernier grade de Catégorie A ou B de la filière administrative / animation / médico-sociale, et sera modulée entre le 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade et le dernier échelon du grade de recrutement. Les avantages sociaux seront attribués selon les dispositions prévues par la communauté de communes.
- Préciser que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.
- Dire que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget communal.
- Autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 9 novembre 2022.